



## Commission des finances et des affaires générales

### 01000 - Gestion financière

#### **Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers - Transfert de la Maison de retraite de Schirmeck à la Commune de Schirmeck**

#### **Rapport n° CP/2017/309**

#### **Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt à la Ville de Schirmeck suite à l'opération de dissolution de l'établissement public Maison de retraite de Schirmeck et au transfert de l'activité à la Ville de Schirmeck.

Par délibération n° CG/2003/L2 du 31 mars 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la Maison de retraite de Schirmeck pour 50% d'un emprunt d'un montant de 1 502 800 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer des travaux de restructuration et d'extension de l'établissement.

La dissolution de l'établissement public Maison de retraite de Schirmeck et le transfert de l'activité à la Commune de Schirmeck sont intervenus le 31 décembre 2015, l'emprunt garanti, contracté par la Maison de retraite de Schirmeck est donc aussi transféré à la Commune de Schirmeck.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 25 ans à un taux d'intérêt indexé sur le Livret A avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'élevait à 839 120,64 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de transférer la garantie du Département à la Commune de Schirmeck pour cet emprunt.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Suite à la dissolution de l'établissement public Maison de retraite de Schirmeck et au transfert de l'activité à la Commune de Schirmeck intervenus le 31 décembre 2015 :*

*- décide de transférer la garantie du Département à la Commune de Schirmeck à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial total de 1 502 800 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération.*

*- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise le président du Conseil Départemental à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Schirmeck ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération.*

*- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY